

COMPTE RENDU/BOOK REVIEW

Nicolas Carrier, *La politique de la stupéfaction. Pérennité de la prohibition des drogues*. Rennes: Presses Universitaires de Rennes, 2008. coll. Le sens social, 376 p. 19€, ISBN : 978-2-7535-0591-9

Dans un contexte de critique ouverte et abondante du régime de prohibition, la persistance de la criminalisation des usages de drogues intrigue : le système juridico-pénal tient-il compte des contestations qui lui sont adressées et, le cas échéant, comment fait-il pour s'en immuniser ? A partir de cette double question pertinente et actuelle, Nicolas Carrier, professeur à l'*Institute of Criminology and Criminal Justice* de Carleton University (Canada), construit un ouvrage à la fois dense et didactique sur les grands enjeux contemporains du contrôle social, de la criminalisation, du droit et du pouvoir. Stimulé par une « apparente incapacité des critiques à se faire comprendre par le droit pénal » (p. 9), l'auteur propose la relecture d'importants piliers de la sociologie du droit, du contrôle social et du pouvoir, pour essayer de comprendre la pérennité de la prohibition. « La question qui est posée dans cet ouvrage est celle du maintien de la validité juridique de la criminalisation d'un type particulier d'interactions consensuelles et de conditions volontaires » (p. 132), alors même que des principes de justice excluent l'usage de l'armement pénal pour ce type d'interactions et de conditions. Cet ouvrage présente une singularité rare, qui mérite d'être clairement mise à son crédit : autant il porte sur la régulation pénale des usages de drogues, autant son armement théorique dépasse largement la spécificité des sources habituelles de la construction de son objet. A cet égard, si l'ouvrage fait le point sur son objet spécifique, il décoiffe aussi, de façon convaincue et conflictuelle, les courants *mainstream* de la sociologie critique, en vue de favoriser une critique plus radicale qui ne s'encombrerait pas d'une vision idéalisée du monde.

D'entrée de jeu, la criminalisation des usages de stupéfiants est présentée, au regard du statut de « crime sans victime » des usages en question, comme un fait du paternalisme juridique. Celui-ci légitime l'imposition du droit pénal là où le libéralisme juridique dominant privilégie le respect d'un principe de justice fondamentale (le *harm principle*, selon lequel une infraction qui ne cause pas de tort à autrui ne peut légitimement exister). Le modèle surplombant de légitimation de la cri-

minimalisation repose sur la conflictualité problématique des interactions qu'il condamne, mais ce modèle n'exclut pas d'autres légitimations de la limitation de liberté prévalant en particulier dans le domaine de la criminalisation des usages de stupéfiants. L'apparente contradiction (que le droit vivant ne peut reconnaître lui-même) pousse certains à considérer comme anticonstitutionnel le régime de prohibition des drogues, pendant que des décisions légales et judiciaires reconduisent régulièrement une justification autonome du droit de punir les consommateurs de drogues. L'auteur analyse ainsi de façon historique et contemporaine la légitimation de la prohibition du cannabis au Canada depuis le début du XXe siècle jusqu'à la récente décision (2003) de la Cour Suprême du Canada justifiant la constitutionnalité de ce régime. Il constate la « volatilité des principes de justice fondamentale » et conclut : « En l'espace d'un jugement, la Cour Suprême opère un renversement complet quant aux principes qui doivent guider ses décisions : non plus limiter l'usage du droit criminel par le *harm principle*, mais autoriser de le justifier par un argument paternaliste auquel s'adjoignent certaines considérations moralistes » (p. 96).

Nicolas Carrier est incontestablement mû, voire ému, par un double constat éminemment social et politique : la pérennisation anti-libérale de la criminalisation des usages de drogues et l'imperméabilité du système juridico-pénal aux arguments de la pensée anti-prohibitionniste. Pourtant, l'essentiel de l'ouvrage est consacré à une vaste entreprise de reconstruction théorique de la sociologie du droit et de la sociologie du contrôle social. Cet apparent détour fait de ce livre un ouvrage utile à toute pensée sur le droit et le contrôle social contemporain, même s'il se penche spécifiquement sur la régulation juridico-pénale des stupéfiants.

Dans un premier geste interprétatif, Niklas Luhmann à la rescousse, l'auteur tire enseignement de la contradiction entre principes libéraux et paternalisme et/ou moralisme local : cette contradiction constitue une preuve singulière de l'autonomie sociologique du système juridique, qui « se donne ses propres lois » (p. 96). Même si la référence théorique luhmannienne de l'ouvrage peut mettre en difficulté un lecteur non initié, on retiendra ici la force de la démonstration que permet le recours à la théorie des systèmes (leur autopoïèse, leur fermeture et leur couplage) : cette démonstration permet d'assurer l'importante distinction entre la légitimité du droit (qui s'encombre de relations de détermination floues entre formations discursives de systèmes différents) et l'autonomie du système juridique. Cette autonomie permet au droit de sélectionner les éléments de son environnement dont il a besoin pour se reproduire et de se soustraire aux « logiques non juridiques particulièrement influentes dans la société contemporaine » (p. 175).

Le second geste théorique de l'auteur est bien plus radical encore : à l'appui de Luhmann, mais aussi de Foucault et de Freitag, la sociologie (critique) du contrôle social est revisitée et en quelque sorte remise sur ses pieds afin de favoriser une observation non pas graduée ou confondue (dans un continuum) mais distincte et multiple « du crime, du symptôme et du risque ». La « grammaire » de la criminalisation n'est qu'une forme d'exercice du contrôle social et il en est aujourd'hui deux autres, distinctes de la première, que l'auteur nomme « symptomatologisation » et « périllisation » ; à côté du vocabulaire du crime, ces deux grammaires disposent celui (médical) du symptôme et celui (de l'ingénierie sociale) du risque. Cette division constructiviste de la consommation des drogues en plusieurs objets sociaux de contrôle semble éroder ou contester le régime prohibitionniste. En effet la médicalisation serait une issue pacifique à la criminalisation et les stratégies dites de réduction des méfaits, dans la lecture humaniste et pragmatique que l'on peut en faire, semblent combattre la logique prohibitionniste. Nicolas Carrier entreprend alors « l'examen des lieux d'injection de drogues illicites comme stratégie de réduction des méfaits, et celui des masques grimaçants typiques que l'on fait porter aux consommateurs de cannabis ». L'analyse de Carrier conduit plutôt, au-delà des apparences anti-prohibitionnistes du symptôme et du risque, à percevoir la contribution des grammaires de la « symptomatologisation » et de la « périllisation » à la reconduction et au renforcement de la criminalisation. L'analyse montre que criminalisation (loi), symptomatologisation (norme) et périllisation (risque) des usages de drogues s'interpénètrent et que, loin des propos théoriques dorénavant classiques (de la critique *mainstream*), l'on n'assiste pas au « 'passage' de la loi à 'la' norme ou de 'la' norme au risque » (p. 337). Non sans une cinglante ironie, l'auteur renvoie ainsi dos à dos la prophétie post-foucauldienne de la gestion de groupes à risques irresponsables et l'humaniste invitation à être responsables de soi faite aux usagers de drogues par la périllisation et la thérapeutisation des conduites : gouvernementalité technocratique et responsabilisation convergent et se doublent « de la potentialité d'une souffrance juridiquement légitime » (p. 339). Les stratégies de réduction des méfaits ne concurrencent pas les autres dispositifs de prise en charge, mais « s'accrochent de leur concubinage » avec eux : « chacun peut récupérer à son compte, c'est-à-dire dans son langage, les produits discursifs des autres » (p. 327).

La sociologie peut et doit rester surprise devant la créativité autonome que déploie le système juridique, pour se maintenir, se reproduire et se transformer. Un questionnement sur les conditions de production de ce troisième objectif (la transformation) émerge évidemment chez le lecteur de *La politique de la stupéfaction*. On imaginera, à cet égard, trois

réactions susceptibles d'être adressées à l'auteur. La première, théorique, proviendrait de la critique *mainstream* dont le dialogue avec Luhmann reste pour le moins conflictuel (quand il existe), Nicolas Carrier tentant au moins ce que Luhmann n'a guère tenté lui-même, c'est-à-dire mettre sa conception du monde social à l'épreuve empirique. La deuxième réaction est politique, susceptible de condamner le défaitisme des propos de l'auteur, alors même qu'une lecture dépassionnée des systèmes sociaux offre sans doute des outils moins illusoire de transformation du monde qu'une lecture critique enchantée. La troisième est éthique. La pérennité de la prohibition, pertinemment interrogée dans cet ouvrage remarquable, ne se laissera pas transformer de l'extérieur par des « grammaires » non concurrentielles. Pourtant les systèmes et leurs rationalités ne se transforment pas qu'à l'identique et l'abolition est parfois l'issue, largement imprévisible, d'un accident historique que des pratiques ou des paradigmes nouveaux ont permis sans l'avoir provoqué. S. Scheerer écrit en 1986 ('Towards Abolitionism', *Contemporary Crises*, 10 : 5-20) que les transformations sociales majeures ont fait l'objet, jusqu'à la veille de leur avènement, de représentations éminemment sceptiques (le scepticisme taxant ces futures transformations d'« irréalistes », « utopiques » ou « idiotes »). Scheerer a probablement raison et cette proposition semble trouver sa place dans l'empreinte que lui propose la thèse de Nicolas Carrier. Dès lors, cependant, est-il une place, dans l'analyse, pour les luttes politiques et les innovations sociales dont les effets seraient imprédictibles ? Ou bien celles-ci sont-elles condamnées systématiquement à servir d'environnement sans effet sur le système juridique, les luttes et innovations efficaces ne pouvant être produites que de l'intérieur du système juridique lui-même ?

Université catholique de Louvain
Université catholique de Louvain

Marco Aurélio Bastos de Macedo
Dan Kaminski

Marco Aurélio Bastos de Macedo est Licencié en droit (Brésil), chercheur au *Grupo de Pesquisa em Criminologia* de l'*Universidade Estadual de Feira de Santana (Bahia)*, il prépare un travail de fin d'études en criminologie à l'UCLouvain sur la rationalité des réformes législatives récentes en matière de criminalisation des usages de stupéfiants.

Dan Kaminski est Professeur à l'UCLouvain (Belgique) et président du CRID&P (centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité), il a orienté ses recherches jusqu'en 2004 sur la gestion pénale des usages de stupéfiants et a notamment dirigé un ouvrage collectif intitulé *L'usage pénal des drogues* (Bruxelles, Larcier, 2003).